PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

Le président

Année universitaire 2026-2027

Le Président de l'Université

- Vu le décret n° 2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas
- Vu les articles L. 712-2, L. 613-1 et D. 911-31 du Code de l'éducation

ARRÊTE

Article 1. Composition

Le jury de l'examen du ***Diplôme d'université Juriste Concurrence (formation continue)*** est composé comme suit :

Madame Emmanuelle Claudel, Professeur des Universités - Présidente du jury
Monsieur Aymeric de Moncuit, Intervenant Professionnel

Article 2. Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université.

Article 3. Exécution

Le directeur des études et de la formation ainsi que le directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Stéphane Braconnier

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.